



FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GESTION

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être externe (pas d'accès au restaurant scolaire), interne (internat au lycée Camille Claudel en fonction des places disponibles), demi-pensionnaire 5 jours (paiement d'une somme forfaitaire quel que soit le nombre de repas consommés), demi-pensionnaire 4 jours (nombre de jours à préciser à la rentrée) ou demi-pensionnaire au ticket (paiement des repas consommés et pas plus de 3 jours par semaine).

RESTAURATION SCOLAIRE :

Ouverte du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30

Le lycée utilise la carte Génération #HDF pour l'accès à la restauration. La demande de carte est à faire sur le site Génération #HDF pour les élèves entrant en seconde et les nouveaux lycéens arrivant d'autres académies.

Achat d'un badge au prix de 7,00 € auprès de l'intendance pour les étudiants qui ne possèdent pas de carte #HDF.

La carte Génération #HDF est obligatoire. Elle est personnelle et individuelle. Toute utilisation frauduleuse expose à des sanctions.

En cas d'oubli, les élèves passeront en fin de service à partir de 12h30 (si l'élève recommence les cours à 13h00) ou 13h20 (si l'élève commence à 14h).

Perte de carte ou détérioration (Demande en ligne sur le site carte Génération #HDF espace personnel de l'élève - Prix : 5€ déduits du porte-monnaie de l'élève).

Une vérification de la demande de carte sera faite. Et en l'absence d'une demande, l'accès au restaurant scolaire ne sera plus possible.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année scolaire.

A titre indicatif pour l'année 2024 -2025 :

- Tarif annuel demi-pension (5 jours) : **546,68**
Tarif annuel demi-pension (4 jours) : **432,92 €**
(soit 3.16 € le repas)
- Tarif annuel de l'internat : **1 383.75 €**
- Tarif ticket : **3.95 € le repas**

Les avis aux familles sont envoyés à chaque début de trimestre.

MODES DE REGLEMENT :

1 - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE (Forfait 5 jours ou 4 jours) OU INTERNE :

Prélèvement automatique ou possibilité d'échelonnement du paiement chaque début de mois par chèque, espèces ou virement bancaire.

Prévoir un premier versement à remettre lors de l'inscription, de 50,00 € pour les élèves DP et 100,00 € pour les élèves internes :

- Chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Mettre le nom de l'élève au dos du chèque

- Virement bancaire sur le compte (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1).

Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.

2 - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET :

- Virement bancaire sur le compte (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1).

Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.

- Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Indiquer le nom de l'élève au dos du chèque. Dépôt du chèque au bureau 67.

► **Prévoir un premier versement de 39,50 € (10 repas) lors de l'inscription.**

Le compte de restauration doit être approvisionné avant d'accéder au self.

Sans crédit suffisant, l'accès au restaurant scolaire n'est pas autorisé.

Les approvisionnements doivent correspondre à **10 repas minimum** (soit **39.50 €**) et doivent se faire en priorité par virement ou chèques, sauf cas exceptionnel en espèces.

Les encaissements ont lieu tous les jours, jusqu'à **11h**, et sont crédités sur le **compte de restauration le jour même**.

Le changement de régime est possible sur demande écrite des familles, à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Tout trimestre commencé est considéré comme étant dû.

BOURSES NATIONALES :

Les parents doivent donner leur accord en complétant l'encart « Etude automatique du droit à la bourse » sur le document d'inscription au moment de l'inscription de leur enfant.

Le montant de la bourse nationale est réparti sur l'année en 3 trimestres et payé fin décembre, fin mars et début juillet.

Les bourses nationales viennent prioritairement en déduction de la demi-pension ou de l'internat. L'excédent est versé aux familles à chaque fin de trimestre scolaire. (voir ci-dessus)

FONDS SOCIAUX :

Des aides peuvent être attribuées aux familles sous conditions de ressources en cas de difficultés financières : Fonds Social Lycéen et Fonds Social des Cantines.

Les dossiers sont à retirer au service de gestion – Bureau 67 ou à l'infirmierie.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au service de gestion, bureau 67.